

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie, Mr TISSERAND Patrick, Mme VERMEERSCH Odile, Mr BOUCQUEMENT Jacky, Mme CAPELLE Brigitte, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil, Mr DAMBRON Cyril et Mr GAUCHER Jérôme.

Absents représentés : Mr LE FLOCH Jean-Claude représenté par Mr TISSERAND Patrick, Mr COURTY José représenté par Mr BOUCQUEMONT Jacky et Mr PERTOIS Gilles représenté par Mr HUBERT Cyril.

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme VERMEERSCH Odile.

Les procès-verbaux des séances du 12 juin 2017 et du 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire déplore l'absentéisme de conseillers municipaux à la réunion de travail du 18 octobre 2017. Il rappelle que ces réunions servent à débattre sur les sujets qui seront à voter ou non lors des prochains conseils municipaux. Il ajoute qu'il a besoin de plus de présence et d'être un peu plus épaulé.

Monsieur TISSERAND Patrick, 3<sup>ème</sup> Adjoint fait la remarque qu'il n'y a pas de compte-rendu de ces réunions et de ce fait les conseillers absents ne sont pas au courant de ce qui a pu être débattu. Dans tous les cas, les questions devront être reprises lors d'un Conseil Municipal.

**N° 31/2017 – DEVIS POUR LA FOURNITURE ET POSE D'UN TERRAIN MULTISPORTS :**

Monsieur le Maire informe que 4 sociétés sur 5 ont répondu à la demande de devis pour l'installation d'une structure multisports. Après étude des devis, la société MEFRAN a été retenue pour la qualité de la structure, plus d'équipements proposés, la fabrication française et la proximité de la société.

Le devis de la société MEFRAN 30C rue du Grand Chaast 10190 BUCEY EN OYHE s'élève à de 39 000.00€ HT soit 46 800.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 11 pour décide :

- d'accepter le devis de la société MEFRAN 30C rue du Grand Chaast 10190 BUCEY EN OYHE pour un montant de 39 000.00€ HT soit 46 800.00€ TTC
- d'autoriser le Maire a signé le devis de la société MEFRAN

⇒ Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société MEFRAN leur octroyait une remise de 7 000.00€, non négligeable, si la commande du terrain multisports était signée avant le 31 décembre 2017.

**N° 32/2017 – DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME POUR LE TERRAIN MULTISPORTS :**

Monsieur le Maire informe que 5 sociétés sur 5 ont répondu à la demande de devis pour la construction d'une plate-forme pour installer le terrain multisports :

- SAS POTHELET pour un montant de 19 915.00€ HT soit 23 898.00€ TTC
- EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour un montant de 27 912.20€ HT soit 33 494.64€ TTC
- ALTRAD MEFRAN pour un montant de 31 000.00€ HT soit 37 200.00€ TTC
- GASPARD de Grauves ne peut pas répondre à cette demande car elle ne fait pas de maçonnerie
- MACONNERIE CHAMPENOISE BOIVIN pour un montant de 22 002.60€ HT soit 26 403.12€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 2 abstentions et 11 pour décide :

- d'accepter celui de la SAS POTHELET pour un montant de 19 915.00€ HT (23 898.00€ TTC)
- d'autoriser le Maire a signé le devis de la SAS POTHELET.

⇒ La commission Urbanisme et Bâtiment doit se réunir le 24/10/2017 pour préparer le projet de la future construction des ateliers communaux. Les subventions devront être demandées avant le 31 décembre 2017.

### **N° 33/2017 – MODIFICATION STATUTAIRE : COMPÉTENCES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°17-09-317 du 26 septembre 2017 relative à la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts aux transferts de compétences obligatoires prévus pour les communautés d'agglomération, au 1er janvier 2018,

Considérant que suite à la fusion, les compétences optionnelles et facultatives des anciennes communautés de communes ont été transférées, en l'état, à la Communauté d'Agglomération,

Le Maire. - Suite à la fusion de la communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de celle de la Région de Vertus, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 a repris les compétences obligatoires, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération ainsi que, comme le prévoit les textes, les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté fusionnée, exercées sur le territoire de deux anciens établissements.

Toutefois, la loi NOTRe dispose que dans le cadre d'une fusion, l'assemblée délibérante de l'établissement fusionné doit se prononcer dans un délai d'un an sur la restitution aux communes membres ou la conservation des compétences optionnelles et dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

Par ailleurs, les statuts doivent être modifiés afin de tenir compte des nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de mettre à plat les compétences optionnelles.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ces prises de compétence sont décidées par délibérations concordantes des conseils

municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts et tels que votés par le conseil communautaire du 26 septembre 2017,
- APPROUVE la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Epernay.

#### **N° 34/2017 – RAPPORT CLECT :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé le 31 août 2017

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

La Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 31 août 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 31 août 2017
- Autorise Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

#### **N° 35/2017 – CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune et Orange concernant les travaux d'effacement du réseau situé Rue d'Epernay et Rue des Asniers à Grauves.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre de la « convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise le Maire a signé la convention particulière entre la commune et Orange.

### **N° 36/2017 – PRESTATIONS 2018 DE L'AVENIR MUSIQUE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réserver deux prestations de L'AVENIR MUSIQUE, 4 Impasse du Maréchal Ferrant 51530 MORANGIS, pour un montant de 900,00 € (pour deux prestations) pour l'année 2018 : les deux cérémonies retenues sont le 8 mai et le 14 juillet.

### **N° 37/2017 – DÉCLARATION AU PRÉALABLE POUR EDIFICATION DE CLÔTURE :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Considérant qu'à compter du 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...)

Considérant qu'en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

En effet, une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal, qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération

⇒ Mr JOURNÉ fait part à l'assemblée qu'il souhaiterait acquérir la petite parcelle limitrophe à la sienne où se trouvait un transformateur avant l'enfouissement du réseau. Il s'avère que cette petite parcelle a le même numéro que la sienne. Il va se renseigner pour savoir à qui celle-ci appartient réellement.

⇒ Avant de délibérer sur l'évolution du Conseil Municipal, Monsieur TISSERAND, 3<sup>ème</sup> Adjoint, formule que le Conseil Municipal étant réduit à 13 conseillers qu'il n'est pas nécessaire d'avoir 4 adjoints. Selon l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% soit 3.90% pour un conseil comprenant 13 personnes. De plus, il ajoute que cette délibération aurait dû être prise dans les 15 jours suivant l'acceptation de la démission par le Sous-Préfet. Si une élection doit avoir lieu, il demande qu'elle soit faite à bulletin secret.

### **N° 38/2017 – EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7-1, L. 2122-8 et L. 2122-10

Vu l'acceptation de la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint par le Sous-préfet en date du le 22 mai 2017

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution du nombre d'adjoints, Considérant que le conseil municipal n'est pas au complet mais que l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales permet de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire.

Considérant les différentes options possibles, à savoir :

- Réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints,
- Conserver le même nombre d'adjoints et pourvoir à la vacance du poste lors d'une prochaine séance du conseil municipal sans organiser d'élections complémentaires. Dans ce cas, le Conseil doit se positionner sur le rang du nouvel adjoint (le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qui a cessé ses fonctions ou le nouvel adjoint occupera le dernier rang et les adjoints d'un rang inférieur à l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouveront promu d'un rang).

Après en avoir délibéré sur la proposition de conserver le même nombre d'adjoints, le Conseil Municipal à 5 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention décide de réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

⇒ Suite au débat sur l'évolution du Conseil Municipal, Monsieur le Maire précise qu'il va se renseigner sur la possibilité de rémunérer un conseiller municipal.

### **N° 39/2017 – AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE TERRAIN MULTISPORTS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut monter des dossiers de demande de subventions pour la création du terrain multisports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à monter et à signer tous les dossiers de demande de subventions pour la création du terrain multisports.

### **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ Le conseil municipal ne souhaite pas contribuer financièrement au fonds de soutien aux îles françaises qui ont été touchées par l'ouragan.

⇒ A la demande de Monsieur DAMBRON Cyril, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe que la commune a dépensé 1 358.93€ pour l'entretien du vestiaire et 489.70€ pour du matériel.

⇒ Suite au départ des locataires de la maison communale située 1 rue du Buat à Grauves, des devis ont été demandés pour des travaux de réfection (rattrapage de fissures, enduit et peinture intérieure des murs et plafonds). Les devis s'élèvent à 8 450.00€ TTC et à 7 480.00€ TTC. Le Conseil Municipal décide de faire seulement le rattrapage des fissures et les enduits par une entreprise. La peinture sera effectuée par l'employé communal.

⇒ Madame VERMEERSCH Odile, 4<sup>ème</sup> adjoint, explique qu'elle a mis la maison en location sur le bon coin et sur facebook de la mairie. Sur la totalité des demandes, 6 familles sont venues la visiter et que sur ces 6 familles seulement 3 ont rendu leur dossier. Ces 3 dossiers vont être étudiés.

⇒ Concernant le Lotissement Terre des Rouillons, Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de reprendre la voirie et l'éclairage public. La Communauté d'Agglomération peut reprendre l'eau et l'assainissement. Il faut la certification de la conformité des réseaux

avant reprise. Des devis de demande de contrôles sont en cours. A ce jour, ce lotissement est toujours géré par le lotisseur.

- ⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés pour la réfection des trottoirs de la rue d'Épernay et rue des Aniers ont été signés vendredi 20 octobre 2017.
- ⇒ Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un dégât des eaux à la salle du tennis de table. La société LECLERT est intervenue pour remettre des tuiles (plus 1m<sup>2</sup> manquantes). Un dégât des eaux a été transmis à l'assurance.
- ⇒ Monsieur GAUCHER Jérôme, Conseiller Municipal, demande à ce que la commune intervienne pour une infiltration d'eau au niveau de la fenêtre du local de l'Association Familles Rurales « La Ruhe ».
- ⇒ Suite à des fuites dans 2 logements communaux rue d'Épernay, la société LECLERT est intervenue pour nettoyer et réparer les gouttières. Constatation de la vétusté des gouttières. Le changement de celles-ci sera à prévoir.
- ⇒ Une invasion récurrente de mouches a été constatée à la salle associative. La CAMDA a remis un devis pour un montant de 264.00€ TTC. Le Conseil Municipal décide de faire intervenir La CAMDA.
- ⇒ Suite aux fortes pluies, la SOGESSAE est intervenue pour nettoyer l'avaloir du chemin des Essarts bouché par des sarments. Une semaine après, l'employé communal a dû aussi intervenir pour la même cause.

Arrivée de Monsieur LE FLOCH Jean-Claude, Conseiller Municipal, à 19h42.

- ⇒ Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat de terrain situé Place de la Halette. La commune doit se renseigner sur le passage des réseaux et sur la possibilité de vendre du domaine public.
- ⇒ Monsieur LAURENT Bruno, adjoint technique, donne entière satisfaction. Monsieur le Maire et Monsieur BAUCHET Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint proposent de l'embaucher. Le Conseil Municipal est en accord avec cette proposition.
- ⇒ Monsieur Mr MONIN Grande Rue a exposé à Monsieur le Maire qu'il raccrochait sa voiture en rentrant dans sa cour du fait du dévers. Cette demande va être vue directement sur place.
- ⇒ Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier d'une famille du village. Celle-ci demande une participation financière pour une sortie scolaire. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable.
- ⇒ Concernant la pollution du lavoir, Monsieur Le Maire informe que le contrevenant paiera sa faute en heure de travail (nettoyage...). Il ajoute aussi qu'un arrêté va être établi pour réglementer l'utilisation du lavoir.
- ⇒ Monsieur DAMBRON Cyril, Conseiller Municipal, fait part d'un souci d'eau dans sa rue. Celui-ci peut-être dû aux travaux réalisés rue d'Épernay et rue des Asniers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire, Jean-Pierre JOURNÉ